



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
4 juin 2009
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Vienne, 25 août-2 septembre 2009

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Projet de mandat du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa réunion.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La cinquième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'ouvrira le mardi 25 août 2009 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 2/1, intitulée "Examen de l'application", que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adoptée à sa deuxième session, tenue à Nusa Dua (Indonésie), du 28 janvier au 1^{er} février 2008.

Pour répondre aux préoccupations exprimées par de nombreux États, à la fin de la réunion que le Groupe de travail a tenue du 11 au 13 mai 2009, quant au temps limité imparti à ce dernier pour parvenir à un accord sur le mandat du mécanisme d'examen, le Secrétariat a, avec l'approbation du Bureau de la Conférence, étendu la cinquième réunion du Groupe de travail à sept jours ouvrables. Les États



disposeront ainsi de plus de temps pour faire avancer les négociations sur le texte évolutif.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a également été établi conformément à la résolution 2/1 pour permettre au Groupe de travail d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué, compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Projet de mandat du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans ses résolutions 1/1 et 2/1, la Conférence a rappelé l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier son paragraphe 7, aux termes duquel elle crée, si elle le juge nécessaire, tout mécanisme ou organe approprié pour faciliter l'application effective de la Convention.

Dans sa résolution 1/1, la Conférence a décidé de créer, dans les limites des ressources existantes, un groupe de travail d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé de lui faire des recommandations quant aux mécanismes ou organes appropriés pour examiner l'application de la Convention et quant au mandat de tels mécanismes ou organes. Elle y a en outre souligné que tout mécanisme de ce type devrait:

- a) Être transparent, efficace, non intrusif, non exclusif et impartial;
- b) N'établir aucune forme de classement;
- c) Permettre d'échanger les bonnes pratiques et les problèmes;
- d) Compléter les mécanismes d'examen internationaux et régionaux existants pour lui permettre, selon qu'il conviendra, de coopérer avec eux et éviter les chevauchements.

Dans sa résolution 2/1, la Conférence a décidé qu'un tel mécanisme devrait refléter, entre autres, les principes suivants:

- a) Son objectif devrait être d'aider les États parties à appliquer effectivement la Convention;
- b) Il devrait intégrer une démarche géographique équilibrée;
- c) Ni accusatoire ni punitif, il devrait encourager l'adhésion de tous les États à la Convention;
- d) Il devrait, pour compiler, produire et diffuser des informations, opérer sur la base d'orientations clairement établies, en veillant à garantir la confidentialité de ses résultats et à les présenter à la Conférence, qui est l'organe compétent pour y donner suite;
- e) Il devrait cerner, dès que possible, les difficultés rencontrées par les Parties pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et les bonnes pratiques adoptées par les États parties pour appliquer la Convention;

f) Il devrait être technique et promouvoir une collaboration constructive, notamment, en ce qui concerne les mesures préventives, le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale.

La Conférence a également décidé dans cette résolution que le Groupe de travail devait définir le mandat d'un mécanisme d'examen pour qu'elle l'examine, lui donne suite et, éventuellement, l'adopte à sa troisième session. À cet égard, elle a appelé les États parties et signataires à présenter au Groupe de travail des propositions de mandat pour qu'il puisse les examiner. Le Secrétariat a invité les États à soumettre leurs propositions avant le 1^{er} juillet 2008.

Toujours dans cette résolution, la Conférence a prié le Secrétariat d'aider le Groupe de travail en lui communiquant des informations de référence, y compris sur le mandat des mécanismes d'examen existants et sur les activités mises en œuvre en vertu de sa résolution 1/1 pour rassembler et analyser des informations sur les moyens possibles d'examiner l'application.

À la réunion qu'il a tenue du 22 au 24 septembre 2008, le Groupe de travail a examiné les propositions et contributions reçues des gouvernements pour définir le mandat du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en fondant ses débats sur un document de séance établi par le Secrétariat sur la base des consultations informelles tenues les 28 et 29 août 2008 (CAC/COSP/WG.1/2008/CRP.1). Ce document de séance contenait une version consolidée des propositions des États parties et des États signataires figurant dans des documents d'information établis par le Secrétariat (CAC/COSP/WG.1/2008/2 et Add.1 à 3 et Corr.1), un document de travail présenté par le Groupe des 77 et la Chine (CAC/COSP/WG.1/2008/CRP.2) et des observations présentées par le Pérou (CAC/COSP/WG.1/2008/CRP.3). Lors de ses deux lectures du texte consolidé, le Groupe de travail a supprimé les passages qui faisaient double emploi ou qui étaient intégrés dans d'autres parties du texte, entamé un débat préliminaire sur les diverses questions qui se posaient et commencé à établir le texte évolutif du projet de mandat pour le mécanisme d'examen.

En réponse à une demande formulée par le Groupe de travail à sa réunion de septembre 2008, le Secrétariat a établi le texte évolutif contenant des projets d'éléments pour le mandat d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/WG.1/2008/6) pour que le Groupe de travail l'examine à la réunion qu'il devait tenir du 15 au 17 décembre 2008. À cette dernière réunion, le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'organiser des consultations informelles supplémentaires qui seraient fondées sur un document que ce dernier aurait préparé (CAC/COSP/WG.1/2008/7), afin d'accélérer ses travaux. Ces consultations se sont tenues les 26 et 27 février 2009. Les résultats de la réunion que le Groupe de travail a tenue en décembre 2008 et ceux des consultations informelles sont exposés dans la version révisée du texte évolutif (CAC/COSP/WG.1/2008/7/Rev.1).

À la réunion qu'il a tenue du 11 au 13 mai 2009, le Groupe de travail a poursuivi ses consultations informelles et il a achevé la première lecture et commencé la deuxième lecture du texte évolutif (CAC/COSP/WG.1/2008/7/Rev.1) en vue de parvenir à un accord sur le mandat. Les progrès accomplis par le Groupe de travail à cette réunion sont exposés dans la version révisée du texte évolutif (CAC/COSP/WG.1/2008/7/Rev.2).

Documentation

Projet de mandat du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: texte évolutif (CAC/COSP/WG.1/2008/7/Rev.2)

3. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa réunion

Le Groupe de travail doit adopter un rapport sur sa réunion, dont le projet sera établi par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Mardi 25 août		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-18 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen
	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
Mercredi 26 août		
10 heures-13 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
Judi 27 août		
10 heures-13 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
Vendredi 28 août		
10 heures-13 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
Lundi 31 août		
10 heures-13 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
Mardi 1^{er} septembre		
10 heures-13 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
Mercredi 2 septembre		
10 heures-13 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Projet de mandat du mécanisme d'examen (<i>suite</i>)
	3	Adoption du rapport